



Centre de
Médiation
Familiale du
Gers

La Missive...n°5



Mesdames, Messieurs ;

Avec ce numéro « spécial avocats », nous voulions clarifier et affirmer notre aspiration à une complémentarité entre nos deux professions.

Bonne lecture !

Les médiateurs
familiaux,
Danièle Lefebvre
Thierry Autefage

Procédure et processus...

La complémentarité au service des personnes.

Pendant longtemps, les avocats ont été les seuls à accompagner la procédure conflictuelle ou non du divorce et de la séparation. Garant des aspects juridiques de ce parcours pour leur client, ils ont su encadrer ce moment si particulier dans la vie d'un couple qui se sépare où les émotions bousculent la raison. Ils permettent aux personnes de rester dans un cadre censé les protéger d'un débordement émotionnel nocif mais aussi défendent le respect de leurs droits.

Les avocats sont témoins des souffrances qui découlent de ces séparations pour les adultes mais aussi pour les enfants. Ils encouragent les personnes à prendre du recul et tentent d'apaiser les tensions.

Mais les avocats n'ont pas la disponibilité pour passer des heures à discuter avec leurs clients même si beaucoup le souhaiteraient. Tout au plus peuvent-ils pointer que l'escalade du conflit n'est bénéfique pour personnes.

En revanche, la médiation a la possibilité de prendre ce temps. Elle vient ainsi en soutien du travail des avocats sachant aussi qu'il arrive souvent que des personnes aient besoin de leur appui au cours de la médiation pour évaluer la pertinence d'un accord envisagé. Il en est de même en fin de médiation où les personnes sollicitent parfois un avocat pour finaliser un accord.

La médiation rend le pouvoir aux gens pour décider par eux-mêmes de la façon dont ils veulent gérer leur séparation et l'organisation future de la vie de leurs enfants.

Selon nous, les avocats qui soutiennent et officialisent les accords de médiation des personnes, renforcent ce pouvoir de décisions de leurs clients tout en leur rappelant leurs devoirs face à la loi. La médiation, comme la procédure encadrée par des avocats, rend à la personne son humanité et la préserve de l'animalité qui le garde soumis à ses instincts.



Nous pensons donc, que le travail des avocats et des médiateurs est tout à fait complémentaire : le temps de la médiation permet aux personnes de sortir de l'emprise émotionnelle, ce qui permet aux avocats de travailler avec des personnes plus sereines et plus objectives.

Ceux qui véhiculent l'idée que la médiation familiale prive les avocats de clients potentiels se trompent. Nous sommes témoins que les gens ne sont pas dans la confusion des genres. Ils ne viennent pas voir un médiateur plutôt qu'un avocat. Ils viennent voir un médiateur puis un avocat. Les personnes savent bien qu'un jugement donne de la force à leurs accords rédigés en médiation, et que l'avocat est le professionnel qui saura mettre en forme ces écrits et les porter pour qu'ils soient validés par un juge.

Médiateurs dans le Gers, nous constatons que des avocats ont compris l'utilité de la médiation familiale et nous orientent certains de leurs clients pour qu'ils traitent avec nous l'aspect émotionnel de leur situation. C'est d'ailleurs ce constat qui nous a incités à créer exceptionnellement pour seulement les avocats cette « Missive » sur la notion de complémentarité entre nos deux professions.

Le processus de médiation et la procédure judiciaire ne sont donc que les deux faces d'une même démarche qui met la personne au centre de ses intérêts.

Nous nous tenons à la disposition de tout avocat qui souhaiterait venir nous rencontrer dans nos locaux ou nous recevoir pour aborder nos pratiques.